

Avis du Comité des régions sur «La synergie de la mer Noire — Une nouvelle initiative de coopération régionale»

(2008/C 105/10)

LE COMITE DES RÉGIONS

- se félicite de l'intention de la Commission européenne d'améliorer, au travers de l'initiative «Synergie de la mer Noire», l'efficacité des actions de développement régional et local en valorisant de manière substantielle les expériences territoriales positives et en encourageant leur diffusion, leur échange et les actions de mise en réseau, mais estime que l'importance des collectivités locales et régionales pour le succès de la mise en œuvre de la stratégie devrait apparaître de façon plus explicite;
- se félicite du récent progrès du processus d'élargissement et de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2007, de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Les négociations d'adhésion avec la Turquie constituent un autre exemple de progrès. Il s'agit là d'avancées favorables au développement démocratique et stable de la région de la mer Noire, contribuant ainsi au renforcement de la stabilité, de la sécurité et du bien-être tant de l'Union européenne que des pays de cette région;
- est favorable à la création d'une identité maritime de la région de la mer Noire incluant tous ceux qui prennent part aux diverses activités maritimes. Il convient de tenir compte des efforts visant à résoudre les problèmes environnementaux et à développer le tourisme, à condition que soient assurées la promotion des cultures traditionnelles et une protection plus efficace du patrimoine maritime culturel et naturel;
- appelle la Commission européenne à renforcer le rôle des transports dans le cadre de la future politique maritime, compte tenu du fait que parmi les activités maritimes, les transports sont une composante transversale majeure;
- relève à quel point il est essentiel que les collectivités territoriales de la région de la mer Noire participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires en matière d'immigration, en particulier dans le but d'améliorer la gestion des flux migratoires afin que ceux-ci se produisent, moyennant le respect plein et entier des droits humains et de la sécurité des citoyens, dans la plus grande légalité, notamment grâce à une coopération mutuelle vaste et ferme des forces et organes chargés de la faire respecter;
- exprime son soutien à l'Eurorégion émergente de la mer Noire, dont le but est de promouvoir la coopération aux niveaux local et régional entre les pays qui en font partie et d'encourager la stabilité démocratique, la bonne gouvernance et le développement durable.

Rapporteur: Krasimir MIREV (BG/PSE), maire de Targovichte

Texte de référence:

Communication de la commission au Conseil et au Parlement européen. La synergie de la mer noire — une nouvelle initiative de coopération régionale

COM(2007) 160 final

Recommandations politiques

LE COMITÉ DES RÉGIONS

Recommandations politiques générales

1. se félicite de l'intention de la Commission européenne d'améliorer, au travers de l'initiative «Synergie de la mer Noire», l'efficacité des actions de développement régional et local en valorisant de manière substantielle les expériences territoriales positives et en encourageant leur diffusion, leur échange et les actions de mise en réseau, mais estime que l'importance des collectivités locales et régionales pour le succès de la mise en œuvre de la stratégie devrait apparaître de façon plus explicite; considère qu'il convient de doter ces actions d'un nouveau souffle, dans la mesure où il s'agit d'instruments de la politique communautaire ayant pour objectif la modernisation de l'économie, l'amélioration de la compétitivité et le rapprochement entre l'Union européenne et ses citoyens;

2. se félicite du récent progrès du processus d'élargissement et de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2007, de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Les négociations d'adhésion avec la Turquie constituent un autre exemple de progrès. Il s'agit là d'avancées favorables au développement démocratique et stable de la région de la mer Noire, contribuant ainsi au renforcement de la stabilité, de la sécurité et du bien-être tant de l'Union européenne que des pays de cette région;

3. insiste sur l'importance de la perspective régionale et locale au sujet du processus d'élargissement et reconnaît le rôle crucial de la politique régionale et locale pour la garantie d'une stabilité interne qui dépend de manière déterminante de la démocratie de base;

4. souligne son soutien au processus d'adhésion, à la politique européenne de voisinage et au partenariat stratégique avec la Fédération de Russie; soutient son implication et celle des autres institutions européennes en vue d'appuyer le partenariat dans la zone de la mer Noire, sur le modèle du partenariat euro-méditerranéen, et de ceux de l'espace baltique et de la mer du Nord;

5. constate que, dans la région de la mer Noire, les autorités locales et régionales jouent un rôle fondamental dans les domaines suivants: transition démocratique et bonne gouvernance; développement des capacités administratives; consolidation de la paix; dialogue interculturel et interconfessionnel; mouvements migratoires; lutte contre la criminalité; énergie; planification des transports et des infrastructures; aménagement urbain et développement rural; et relève également le rôle positif que la coopération des autorités locales et régionales avec la société civile peut jouer dans tous ces domaines pour servir les intérêts de la collectivité;

6. souligne que l'initiative «Synergie de la mer Noire» est en relation directe avec son rôle institutionnel; tient, de ce fait, pour essentiel d'exploiter sa capacité à agir et à participer; insiste pour que soit mis à profit son rôle qui consiste à garantir une représentation unifiée des entités régionales et locales de l'Union européenne;

7. souscrit à la position de la Commission européenne qui affirme que malgré l'évolution manifestement positive de ces dernières années, les pays de la région connaissent des disparités quant au rythme des réformes économiques et à la qualité de la gouvernance;

8. est conscient du fait que l'initiative de la Commission ne constitue pas une nouvelle stratégie pour la région de la mer Noire; il s'agit plutôt d'un processus visant à mettre en place les principales lignes directrices communautaires afin d'orienter, grâce à la coopération territoriale, le développement de la région, l'apprentissage, la coopération et la diffusion des meilleures pratiques aux niveaux régional et local, la finalité globale étant d'atteindre les objectifs de Lisbonne et de Göteborg; indique que, sur le plan politique, il est indispensable de renforcer la dimension régionale si l'on souhaite que l'initiative soit couronnée de succès;

Environnement, transport, énergie et politique maritime

9. attire l'attention sur l'état critique de l'environnement dans la région de la mer Noire, en particulier dans le delta du Danube et dans les autres réserves naturelles de la zone, et notamment sur l'eutrophisation croissante (qui correspond à une production primaire plus abondante au sein d'un écosystème) ayant des effets néfastes sur la biodiversité, les zones humides et les activités de pêche et sur la pollution causée par l'essence et par l'épuration;

10. souligne la nécessité d'effectuer une analyse plus approfondie des menaces environnementales potentielles pesant sur la région de la mer Noire (et sur les fleuves qui la traversent); ces menaces résultent notamment du changement climatique et du risque de catastrophes naturelles qui en découle. Pour y remédier, il convient de définir des réponses appropriées et soutenir des projets de coopération transfrontalière qui, cofinancés par l'Union européenne, visent à améliorer la gestion des situations d'urgence en matière de sécurité civile;

11. appelle la Commission européenne à soutenir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, telles que les énergies éolienne et marémotrice; dans ce domaine, il conviendrait également de favoriser de nouvelles activités de recherche et d'innovation;

12. invite l'UE et les gouvernements nationaux à accentuer les efforts relatifs au développement d'avancées scientifiques et technologiques dans le domaine de la recherche maritime, telles que la «biotechnologie bleue» (applications marines et aquatiques de la biotechnologie), les systèmes de guidage de la navigation et les activités touristiques, afin de pouvoir faire face aux menaces actuelles et potentielles, en particulier concernant les changements climatique et autres, la diminution des stocks de poisson, le tourisme non durable et la mutation des structures démographiques des populations côtières;

13. insiste sur la nécessité de mieux préserver le patrimoine maritime en tenant compte d'un possible essor du tourisme lié à l'expansion des cultures traditionnelles;

14. est favorable à la création d'une identité maritime de la région de la mer Noire incluant tous ceux qui prennent part aux diverses activités maritimes. Il convient de tenir compte des efforts visant à résoudre les problèmes environnementaux et à développer le tourisme, à condition que soient assurées la promotion des cultures traditionnelles et une protection plus efficace du patrimoine maritime culturel et naturel;

15. recommande que la Commission européenne et les gouvernements nationaux soutiennent la création d'une base de données régionale précise regroupant les informations existantes et exposant en détail les aspects tant économiques qu'environnementaux des ressources maritimes individuelles ainsi que leur impact envisagé d'un point de vue social;

16. préconise l'évaluation et la coordination de plans stratégiques spécifiques sur le modèle de ceux énoncés dans le cadre de la stratégie thématique pour la protection et la conservation du milieu marin, laquelle appelle de ses vœux l'élaboration de régions maritimes plus larges, notamment pour les mers semi-fermées telles que la mer Noire; ces plans stratégiques devraient être proposés par la Commission et élaborés par les États membres;

17. appelle la Commission européenne à renforcer le rôle des transports dans le cadre de la future politique maritime, compte tenu du fait que parmi les activités maritimes, les transports sont une composante transversale majeure;

18. appelle la Commission européenne à inciter les États membres à mettre en œuvre une surveillance environnementale plus attentive du niveau de pollution des principales voies maritimes; estime que la nouvelle technologie GMES pourrait être utilisée avec profit à cet égard;

19. propose de redoubler d'efforts pour achever les terminaux maritimes, étant donné que la réalisation de certains projets RTE-T affectant la dimension maritime prend du retard;

20. suggère de renforcer le rôle des ports stratégiques, lequel rôle doit être considéré comme prioritaire dans la perspective de l'élaboration de la future politique maritime et de commander en parallèle une étude sur les interconnexions entre ports principaux et ports secondaires, ainsi que sur la délocalisation et la déconcentration éventuelles de certaines activités portuaires vers des centres plus petits;

21. incite l'UE et les États membres à réguler, en se fondant sur des normes de sécurité environnementale bien définies, les activités d'extraction de ressources énergétiques maritimes traditionnelles telles que le pétrole et le gaz, à organiser un suivi effectif de ces activités, à soutenir les initiatives visant à aménager ou améliorer les infrastructures portuaires destinées à recueillir les substances huileuses et à favoriser les innovations technologiques dans le domaine du transport et de la gestion du pétrole, également en utilisant les oléoducs terrestres;

22. préconise que la sécurité des voies maritimes soit mieux assurée et que soit étudiée la possibilité d'instaurer le pilotage obligatoire pour les pétroliers et les autres navires transportant une cargaison dangereuse ainsi que la possibilité de mettre en place de manière généralisée le pilotage obligatoire dans les voies maritimes étroites;

23. fait observer la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire le niveau de gaz à effet de serre et soutient le système d'échange de quotas d'émission;

24. recommande que soient élaborés des scénarios quant aux mesures de protection des côtes qui pourraient s'avérer nécessaires, en se fondant sur les diverses prévisions existantes concernant l'élévation du niveau de la mer et la mutation des conditions météorologiques;

25. invite l'Union européenne et les gouvernements nationaux à aider les régions maritimes à identifier la manière de protéger efficacement le milieu existant, et coordonner leurs efforts, en particulier lorsqu'il s'agit de déclarer des zones maritimes protégées transrégionales et/ou transnationales, en élaborant des propositions concrètes en vue d'une réduction significative des rejets radioactifs, de la pollution provenant des navires (en particulier les émissions de gaz, les rejets et les eaux de ballast) et à soutenir les efforts visant à maintenir la qualité des écosystèmes et des habitats côtiers et marins, tout en gardant à l'esprit le caractère significatif de l'impact potentiel des activités économiques sur le milieu marin, en particulier par le déversement dans la mer de matières nutritives;

Éducation, diversité culturelle et dialogue interconfessionnel

26. souligne le rôle fondamental que jouent les autorités locales et régionales en favorisant et en valorisant les cultures des communautés vivant dans la région de la mer Noire et incite la Commission européenne à soutenir la participation de ces autorités aux nouveaux programmes culturels de l'UE (programme «Culture 2007»);

27. prend acte des bénéfices économiques et sociaux qu'offre le développement et la diversité culturels aux pays de la région, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de Lisbonne;

28. met l'accent sur la nécessité d'intensifier la coopération interculturelle et le dialogue interconfessionnel afin que la diversité culturelle devienne un instrument qui rassemble les gens au sein d'une Europe multilingue et multiculturelle;

29. est conscient de la nécessité de fournir, aux niveaux régional et local, des efforts ciblés afin de restaurer la confiance et de résoudre pacifiquement les «conflits gelés» grâce à des programmes de coopération spécifiques;

30. réitère la nécessité de préserver le choix du multilinguisme dans l'Europe élargie, étant donné qu'il constitue un outil essentiel pour inclure les citoyens dans le projet politique européen commun;

31. appelle l'UE et les gouvernements nationaux à soutenir les programmes et les projets favorisant la coopération inter-régionale des jeunes aux niveaux local et régional;

Migration, emploi et affaires sociales

32. relève à quel point il est essentiel que les collectivités territoriales de la région de la mer Noire participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires en matière d'immigration, en particulier dans le but d'améliorer la gestion des flux migratoires afin que ceux-ci se produisent, moyennant le respect plein et entier des droits humains et de la sécurité des citoyens, dans la plus grande légalité, notamment grâce à une coopération mutuelle vaste et ferme des forces et organes chargés de la faire respecter;

33. souscrit aux instruments politiques communautaires soutenant les actions destinées à encourager l'intégration sociale des immigrés grâce à des programmes spécifiquement axés sur les autorités locales et régionales;

34. se félicite des initiatives que la Commission européenne prévoit de mettre en œuvre afin de lutter contre l'immigration clandestine et de soutenir l'échange de meilleures pratiques en la matière;

35. est favorable à la participation des collectivités territoriales de la région de la mer Noire à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires de migration et fait observer que, dans ce domaine, la définition de programmes communs aux niveaux local et régional peut garantir le futur développement économique se traduisant par une croissance économique plus forte et une meilleure prospérité des régions;

36. juge positives les initiatives communautaires en faveur de l'égalité des chances aux niveaux local et régional et invite les gouvernements nationaux à apporter leur soutien à ce processus;

Bonne gouvernance, initiatives régionales et réseaux régionaux

37. reconnaît l'importance des avancées dont a bénéficié cette région depuis 1989 grâce à des initiatives telles que la coopération économique de la mer Noire (CEMN) et l'assemblée parlementaire de la coopération économique en mer Noire (AP-CEMN);

38. souligne la nécessité de développer et de coordonner l'expérience acquise dans le cadre d'initiatives régionales existantes,

et dotées d'une valeur ajoutée européenne, qui associent la région de la mer Noire et l'UE, telles que le processus de coopération du Danube, et mettent l'accent sur la complémentarité territoriale et thématique;

39. suggère que soit améliorée la coordination entre les diverses initiatives d'origine nationale et régionale mises en œuvre dans la région et que soient précisées, à chaque fois que cela s'avère possible, leurs sphères d'intervention respectives afin d'éviter d'éventuels recouvrements et d'atteindre des résultats spécifiques;

40. préconise la diffusion d'exemples de bonnes pratiques existantes aux niveaux régional et local, notamment en matière de grappes économiques locales, de réseaux de recherche, de partenariats public-privé, d'aménagement du territoire et de bonne gouvernance et souhaite que les collectivités territoriales des pays de la région de la mer Noire développant ces exemples de meilleures pratiques soient encouragées et soutenues;

41. approuve l'approche définie par le Parlement européen et la Commission concernant le rôle des autorités locales et régionales en matière de communication, leur contribution à la formation du consensus de l'opinion publique, aux progrès de la transparence et de la responsabilité;

42. est favorable à toute mesure communautaire pouvant contribuer au développement des différents pays, notamment en luttant contre la corruption et le crime organisé et en aidant à la mise en place de structures administratives efficaces — processus qui requiert également la participation des échelons régionaux et locaux; dans ce contexte, appelle également de ses vœux toute initiative pertinente visant à favoriser le développement autonome de la coopération politique et économique dans la région;

43. invite l'UE et les gouvernements nationaux à soutenir les programmes et les projets portant sur la mobilité du personnel des administrations régionales et locales en tant qu'instrument qui facilitera l'instauration de contacts plus étroits, l'échange d'expériences et l'amélioration des performances;

44. propose que les associations qui rassemblent les élus locaux et représentent leurs préoccupations prennent part aux pourparlers prévus dans le cadre du dialogue politique que mènent actuellement l'UE et les pays de la région;

45. exhorte les gouvernements nationaux de la région à respecter les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Coopération transfrontalière et interrégionale

46. insiste sur le rôle positif que pourraient jouer les autorités locales et régionales, et particulièrement les maires, dans l'essor de la société civile au sein de cette région, notamment là où les autorités nationales ne disposent pas de fortes traditions démocratiques;

47. exprime son soutien à l'Eurorégion émergente de la mer Noire, dont le but est de promouvoir la coopération aux niveaux local et régional entre les pays qui en font partie et d'encourager la stabilité démocratique, la bonne gouvernance et le développement durable;

48. fait observer qu'il existe des possibilités de collaboration entre le Conseil de l'Europe et le Comité des régions dans le cadre de l'accord de coopération conclu par les deux institutions;

49. souligne le rôle des groupes de travail qu'il a mis en place en tant qu'instruments utiles au soutien des efforts fournis par les pays précandidats et candidats et par les collectivités régio-

nales pour créer des ouvertures et développer l'indispensable dialogue politique entre l'UE, les pays précandidats et les pays candidats;

50. se félicite que la Commission européenne propose d'organiser la mise en œuvre de l'initiative au niveau régional, avec des partenaires qui en partagent la responsabilité; plaide pour l'intégration des collectivités locales à ce processus, car cela favorisera le développement constant de contacts entre les villes, les universités, les acteurs culturels et les organisations de la société civile (y compris les associations de consommateurs) de la région de la mer Noire.

Bruxelles, le 7 février 2008.

Le Président
du Comité des régions
Luc VAN DEN BRANDE
